

QUELS SONT LES CRITÈRES POUR FAIRE UNE DEMANDE DE RÉFÉRENCE AU PROGRAMME DE TRAITEMENT DE LA TOXICOMANIE DE LA COUR DU QUÉBEC?

LES AVANTAGES DU NOUVEAU PROGRAMME :

- Peine allégée garantie et déterminée d'avance, n'impliquant aucune détention ferme, pour les participants ayant complété le programme;
- Possibilité pour le procureur de la poursuite de réévaluer la peine à la baisse en cas d'efforts remarquables et soutenus du participant;
- Durée de la thérapie et du programme adaptés pour chaque participant en fonction de ses besoins spécifiques;
- Accessibilité unique à une multitude de services spécifiques du début de la réhabilitation jusqu'à la réinsertion sociale;
- Suivi judiciaire personnalisé et décontracté fait par un juge soucieux des réalités et des problématiques en dépendance;
- Équipe d'intervenants investis et dévoués pour soutenir le participant durant son parcours et l'aider dans ses démarches;
- Soutien lors du retour dans le milieu de vie ou, au besoin, dans une maison de réinsertion sociale;
- Processus judiciaire mené en toute collégialité par les différents acteurs ayant tous réellement à cœur la réhabilitation à long terme des participants.

UNE PERSONNE ACCUSÉE DOIT :

1. Être prévenue ou en liberté;
2. Présenter une dépendance ou trouble d'utilisation de substance;
3. Avoir commis une infraction admissible selon l'article 4.1 du programme-cadre (voir verso);
4. Soumettre une position conjointe émanant des avocats (poursuivant et défense) sur la disposition des dossiers au PTTCQ et plaider coupable selon l'entente négociée. L'enregistrement de ce plaidoyer devra se faire au plus tard lors de son ouverture de stage;
5. Être volontaire pour effectuer une démarche dans une ressource d'hébergement en dépendance (pour la clientèle en détention) et un suivi externe auprès d'un centre en réadaptation en dépendance (pour la clientèle en liberté);
6. Désirer se conformer à différents objectifs établis dans un plan d'action afin de favoriser sa réinsertion sociale et réduire le risque de récidive;
7. Consentir à renoncer aux délais inhérents à sa participation au programme PTTCQ.

QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR POUVOIR INTÉGRER LE PROGRAMME PTTCQ?

1. Remplir le formulaire *Demande de référence et d'autorisation de communiquer des renseignements au Programme de Traitement de la Toxicomanie de la Cour du Québec* (formulaire 1). **La personne accusée doit absolument signer ce formulaire.** Si le participant est incarcéré, joindre la lettre d'acceptation de la ressource d'hébergement en dépendance.

2. Prendre un rendez-vous avec votre procureur Dialogue désigné ou un procureur PTTCQ avant la prochaine date de cour et lui remettre le formulaire 1 et la lettre d'acceptation de la thérapie en personne ou par courriel.
3. Un procureur PTTCQ doit confirmer la préadmissibilité de la personne en prenant en compte notamment si l'infraction est causée ou motivée par un problème de dépendance ainsi que la sécurité du public. Pour ce faire, celui-ci remplit le formulaire *Évaluation de l'admissibilité au Programme de Traitement de la Toxicomanie de la Cour du Québec* (formulaire 2). Il transmet sa décision à l'avocat de la défense et aux intervenants PTTCQ.
4. En cas d'évaluation positive, l'intervenant spécialisé en dépendance contacte et rencontre la personne accusée et évalue son trouble d'utilisation de substance ou sa dépendance, le lien entre sa problématique et la commission de l'infraction, sa capacité à s'investir dans le programme ainsi que sa réelle motivation. Cette évaluation se fait lorsque la personne est en détention ou dans les jours suivants son intégration dans la ressource d'hébergement en dépendance.
5. Le résultat de cette évaluation (favorable ou défavorable) est transmis par l'intervenant spécialisé en dépendance par courriel aux partenaires, dont l'avocat de la défense et le procureur de la poursuite.
6. Si l'évaluation est positive, l'avocat de la défense et le procureur Dialogue ou PTTCQ vont remplir le formulaire *Position conjointe du procureur aux poursuites criminelles et pénales et de l'avocat(e) de la défense sur la disposition des dossiers au Programme de Traitement de la Toxicomanie de la Cour du Québec* (formulaire 3). Celui-ci sera déposé lors de l'intégration devant un juge PTTCQ au plus tard lors de l'ouverture de stage de la ressource d'hébergement en dépendance. Au même moment, le participant devra également plaider coupable selon l'entente négociée.
7. Il revient au Tribunal d'accepter ou non une intégration au PTTCQ.

...

Les infractions admissibles au programme sont celles qui sont causées ou motivées par un problème d'abus ou de dépendance à l'alcool ou aux drogues et qui sont passibles :

- d'une peine non privative de liberté; ou
- d'une peine minimale pouvant être réduite suivant les termes de la loi; ou
- d'une peine d'emprisonnement avec sursis (art. 742.1 C.cr.).

Cependant, l'infraction non admissible à l'emprisonnement avec sursis peut aussi donner lieu à la participation du contrevenant au PTTCQ sous surveillance judiciaire si le poursuivant le juge opportun.

Le saviez-vous?

- L'avocat de la défense a droit à des honoraires additionnels de 400 \$ pour les services rendus lors du PTTCQ.
- Vous pouvez trouver une copie des formulaires au local 5.164 (bureau intervenant PTTCQ) et au local 4.10 (local des rendez-vous Dialogue) et sur le site du ministère de la Justice et de la Cour du Québec.
- Le programme est dorénavant accessible à la clientèle en liberté sans même avoir recours à une thérapie fermée. En effet, un intervenant spécialisé en dépendance procédera à l'évaluation des besoins du participant et le dirigera vers les ressources et services appropriés.